

**Conclusions Motivées
du Commissaire Enquêteur
sur l'Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité
publique**

Relative à l'expropriation d'une maison individuelle exposée à un risque minier
menaçant gravement la sécurité des personnes
au lieu-dit Le Villaret sur la commune de SUSVILLE

André MARTIN
Commissaire Enquêteur

Quaix le 2 mars 2017

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

La présente Enquête Publique répond à une demande du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes (DREAL) au Préfet de l'Isère qui l'a décidée par arrêté du 16 janvier 2017. J'ai dirigé cette enquête, conjointe avec l'enquête parcellaire, après avoir été désigné pour ce faire par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N° E160000393/38 du 29 décembre 2016.

Cette Enquête Publique a pour but de consulter le public sur une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'expropriation d'une maison individuelle exposée à un risque minier menaçant gravement la sécurité des personnes au lieudit « Le Villaret » sur la commune de Susville (Isère).

- Au vu du rapport de la Société Géodéris (rapport du 8 octobre 2013) qui a conclu à l'existence d'un risque FORT d'aléa minier suite à l'étude de galeries non comblées situées juste sous cette maison, *il me semble évident qu'il existe un risque grave pouvant menacer la santé et la vie des personnes habitant cette maison, et ce, de manière totalement imprévisible*
- Ce qui ressort du rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) chargé d'envisager et d'étudier les diverses solutions de mise en sécurité des occupants de cette maison, *c'est surtout la très grande incertitude sur l'ampleur réelle des travaux à mener dans le cadre de cette sécurisation : incertitudes sur la présence ou non de galeries mal localisées sur les plans et documents accessibles, incertitudes sur le montant des travaux à entreprendre qui risque de « déraiser » suite aux études et sondages complémentaires à entreprendre. Dans ces conditions, je comprends que les autorités privilégient la solution d'une expropriation suivie de la démolition de la maison* comme le leur prescrit la loi dans la mesure où le coût des travaux de consolidation est nettement supérieur au coût de l'expropriation.
- Des entretiens entre les propriétaires et l'administration ont permis d'étudier la possibilité d'une transaction amiable pour que l'Etat rachète cette maison. Cette transaction n'a pas pu aboutir : il ne reste alors à l'Etat, pour pouvoir mettre en sécurité les propriétaires de la maison, que la solution de la DUP pour pouvoir racheter la maison et la démolir.
- Lors de l'Enquête Publique, je n'ai reçu que 4 personnes : les deux propriétaires, la sœur d'une de ces occupantes et un ancien maire de Susville. Personne ne s'est opposé à cette solution du rachat et de la démolition, par l'Etat, de cette maison, même si les propriétaires ont refusé les conditions de ce rachat.

Vu ces éléments, et parce qu'il ne m'appartient pas de discuter des conditions d'une éventuelle transaction entre l'Etat et les propriétaires, j'émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique pour que cette maison et les parcelles sur lesquelles elle est bâtie soient expropriées par l'Etat.